

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 9^e. jour de la 1^{re}. Décade du 2^e. Mois.

Ere vulgaire.

MERCREDI 30 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 22 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Novembre prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

I T A L I E.

De Livourne, le 18 octobre.

HIER le citoyen Mackau, ministre de France à Naples, est arrivé ici sur une goëlette angloise.

Les Anglois ne dissimulent plus le projet de former de grands établissemens de commerce sur toutes les côtes de la Méditerranée. On assure que le rassemblement de troupes espagnoles et Portugaises qui se forme dans les ports de la Catalogne, est destiné, avec quelques vaisseaux anglois & Espagnols, à tenter une expédition sur les côtes méridionales de la France.

Les dernières lettres reçues de Toulon portent que la garnison de cette place va être renforcée de manière à ne plus rien craindre de l'armée française. D'autres lettres de Marseille disent, au contraire, que les troupes de réquisition arrivent tous les jours, et qu'une attaque de vive force ne tardera pas à avoir lieu contre tous les forts qui couvrent Toulon. Ce qui paroît de plus certain, c'est que l'amiral Hood a fait d'avance toutes les dispositions convenables pour mettre ses vaisseaux en mesure de prendre le large dès le moment que Toulon seroit sérieusement menacé par l'armée française.

Ce n'est pas seulement à Gênes et ici que les Anglois abusent de leur situation actuelle; ils ont exigé que la congrégation de l'Annone à Rome leur vendît deux mille rubio de bled à dix écus romains la mesure, quoique le prix commun soit de 12 à 14 écus; & ce bled a été livré. Le Romains auront leur *paniote* plus petite: c'est là la ressource ordinaire de ce gouvernement.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 octobre.

Une lettre arrivée d'Ostende, en date du 7, annonce que les habitans s'attendoient à chaque instant à être attaqués par les Français: ceux-ci ont préparé une flotille montée d'un grand nombre de troupes, et ils en ont fait avancer d'autres sur terre à une petite distance de cette place: cependant les habitans ainsi menacés, ont saisi leur numéraire, leur ar-

genterie et leurs effets les plus précieux, de sorte qu'ils attendent actuellement les événemens avec le plus grand sang-froid.

Les 3^e. 19^e. 27^e. 42^e. & 59^e. régimens d'infanterie ont été embarqués le 13 à Ostende: les officiers croient qu'ils vont à Toulon, & qu'ils relâcheront à Portsmouth pour y prendre des munitions et des recrues.

On publie ici que si notre armée de Toulon ne reçoit pas de renfort avant le 10 de ce mois, elle court le danger d'être attaquée avec succès par les troupes françaises qui accourent de toutes parts: au surplus, nos papiers les plus estimés assurent que la livraison de cette place n'est d'aucun avantage réel pour l'Angleterre; une flotte et une garnison nombreuse y sont renfermées, avec un danger très-inminent, car ce qu'a fait une trahison, une autre plus naturelle peut le faire: déjà les ouvriers de l'arsenal sont inquiets sur leur salaire, & certainement la belle escadre de Hood eût été bien mieux employée dans les Indes Occidentales.

Lord Howe est encore rentré dimanche dernier à Torbay avec son escadre.

Le consul britannique à Gênes a publié une proclamation portant que tout bâtiment destiné à transporter des provisions de bled, &c.; à Toulon, aura un passeport, et qu'il trouvera protection dans sa traversée de la part des vaisseaux armés de la Grande Bretagne & de l'Espagne.

Le 10 il s'est assemblé plus de 400 personnes à la taverne de Shakespear, pour célébrer l'anniversaire de l'élection de M. Fox. La considération dont jouissent tous les membres qui composoient cette assemblée, prouve que leur rassemblement avoit principalement pour objet de s'opposer à toutes les mesures que prend le ministère pour établir par-tout un système de corruption & d'oppression.

La nappe levée; le premier toast donné par M. Sheridan a été M. Fox & les électeurs indépendans de Westminster par trois fois trois.

M. Fox, après avoir remercié la compagnie de l'honneur qu'elle lui faisoit en assistant en grand nombre à cette fête, a dit qu'honoré depuis seize ans des suffrages de la ville de Westminster pour la représenter au parlement, il s'étoit tou-

De Paris, le 9 brumaire de la seconde année.

jours conduit d'après les principes qui caractérisent un whig zélé; principes absolument les mêmes que ceux dont on étoit convenu à l'époque de la révolution; principes que l'on cherche depuis long-temps à renverser, mais dont tous les événemens arrivés depuis cette époque démontrent la solidité; principes par conséquent dont il ne se départirait jamais.

Après cela il a donné ce toast: *La constitution confirme aux principes établis à l'époque de la révolution, par trois fois trois.*

Il a donné pour second toast *la liberté par tout l'univers, & les droits du peuple, par trois fois trois.*

Le troisième toast qu'a donné M. Fox a été la santé de M. Morris. Celui-ci, en remerciant, a chanté une chanson infiniment sarcastique contre M. Pitt & contre la guerre actuelle.

On trouve dans le *Public Ledger* du 10 l'article suivant:

Lettre écrite aux rédacteurs de la gazette de New-York, par John Jay & Rufus King, le premier ancien président, le second ancien sénateur, relativement à la lettre du citoyen Genet, ambassadeur de France, au président Washington.

MESSIEURS,

D'après ce qui a été dernièrement rendu assez public, nous croyons devoir vous autoriser à insérer dans votre feuille que plusieurs personnes ayant appris ici que M. Genet, ministre français, avoit dit qu'il en appelleroit au peuple sur certaines décisions du président, on nous demanda à notre retour de Philadelphie s'il étoit vrai qu'il eût fait cette déclaration, nous lui avons répondu affirmativement, & nous n'avons pas craint de l'avancer & de permettre de donner toute publicité possible de ce propos.

L'Orion, venant de la Jamaïque, est arrivé à Portsmouth; un émigré français qui est passé sur ce vaisseau, rapporte, que 15,000 Espagnols ayant marché contre le fort Dauphin, à Saint-Domingue, la garnison de 1500 hommes a mis bas les armes, pris la cocarde blanche, proclamé Louis XVII; elle s'est jointe ensuite aux Espagnols, pour aller assiéger le Cap. Les commissaires s'en sont ensuis emportant avec eux la valeur de 5 millions de livres en effets, qu'ils ont embarqués sur *l'America & l'Yana*. On dit que les blancs de Saint-Domingue se sont aussi réunis aux Espagnols, qui sont maîtres dans ce moment de l'isle entière (1).

Le peuple commence à voir qu'il est inutile d'essayer de réduire les Français; mais on apprend de toutes parts qu'il se dispose à présenter des pétitions contre le projet d'une seconde campagne. C'est un spectacle vraiment déchirant, que celui de la misère à laquelle sont réduites toutes les villes de manufactures des trois royaumes. Ce n'est pas dans ce pays que les demandes de commerce sont dédaignées; & quoique les partisans du ministère assurent que son état de détresse ne sera pas long, des gens qui s'occupent à méditer les grands intérêts des nations s'usissent avec tous nos commerçans pour démontrer que la guerre actuelle est & sera funeste à toute l'Europe, quand même la coalition atteindroit le but qu'elle se propose, en parvenant à rendre à la France républicaine la détestable constitution monarchique. Il paroît sur cette grande question un écrit lumineux venu de l'Amérique Septentrionale, & que nous donnerons incessamment à nos lecteurs.

(1) On sent combien une pareille nouvelle doit être absurde, & ce effet les ordres donnés pour faire passer des forces aux Antilles prouvent que le ministre lui-même n'y croit point.

Un membre de la société des Jacobins fit, il y a quelques jours, la motion de transférer les cendres de J. J. Rousseau, déposées à Ermenonville, au Panthéon français. Le citoyen Girardia pere vient d'écrire à cette société qu'il desire que ce dépôt précieux à tous les vrais amis de la liberté repose désormais sous la sauve-garde & les auspices de tout le peuple français qui devenu le glorieux fondateur de la république, est le seul capable de défendre & de conserver le monument sacré de l'auteur du Contrat-Social; mais il demande que, pour se conformer aux dernières volontés de cet ami de la nature & de la vérité, son monument soit transféré en face des Champs-Elysées, dans une île de la Seine, qui seroit plantée de peupliers; & que pour prix du sacrifice que le sentiment de l'amitié fait volontiers à celui de la patrie, son disciple & son vieil ami fût relevé de la tâche originelle par un baptême républicain sous le nom d'Emile, & autorisé à n'être plus désormais mentionné que sous ce nom dans tous les actes & registres publics,

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Fin de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus précise, & dans laquelle se trouvent inscrits en tête les noms des Vaubanc, des Jaucourt, &c. &c.

Lecture est faite de ladite pièce, l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit dans ce genre.
Le témoin. Je desirois, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si le même jour que le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne dans le château, où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, & s'il ne fut pas aussi décidé que l'on seroit composé des placards, dans le sans-royaume par le nommé Esnénard, rue Hârière.

— Je ne connois point ce nom-là.

N'avez-vous pas, le 9 août 1792, donné votre main à baiser à Tallien de l'Étang, capitaine de la force armée des Filles St-Thomas, en disant à son bataillon: vous êtes de braves gens, qui êtes dans les bons principes, je compte toujours sur vous?

— Non.

Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfans dans les principes de la révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en faisant, par exemple, votre fils avec des égards qui sembloient faire croire que vous pensiez encore à le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père?

— Il étoit trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisois mettre à bout de la table & lui donnois moi-même ce dont il avoit besoin.

Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense?

— Hier je ne connoissois pas les témoins; j'ignois ce qu'ils alloient déposer contre moi: eh bien, personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étois que la femme de Louis XVI & qu'il falloit bien que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

Fouquier, accusateur public, prend la parole, & est entendu: il retracer la conduite perverse de la ci-devant cour; ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisoit, & dont elle vouloit voir la destruction à tel prix que ce fût; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin de faire tourner le résultat à son profit, en s'appropriant cette maxime maxime velle, *diviser pour régner*; ses liaisons criminelles & coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la république est en guerre ouverte; ses intimités avec un fâcheux félicite, qui lui étoit dévoué & qui faisoit ses vœux entretenir dans le sein de la convention les haines & les dissensions, en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en ruinant les départemens contre cette cité, & en colonisant sans cesse les habitans de cette ville, mère conservatrice de la liberté; les sacrifices exécutés par les ordres de cette cour corrompue dans les principales villes de France; notamment à Montauban, Nîmes, Arles, Nancy, Champ de Mars, &c. &c. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales infatigables des crimes qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, & dont des millions de Français ont été les victimes, &c. &c.

On entend dans le plus grand silence Chauveau & Tronçon-Ducoudray, nommés d'office par le tribunal pour défendre Antoinette; ils s'acquittent de ce devoir avec autant de zèle que d'éloquence.

Herman, président du tribunal, prend la parole & prononce un résumé de l'acte d'accusation & des dépositions, qu'il a terminé par ces mots: « C'est le peuple français qui accuse Antoinette; tous les évènements politiques qui ont eu lieu depuis cinq années déposent contre elle ».

Il fournit ensuite aux jurés les quatre questions arrêtées par le tribunal, & que nous avons données dans notre numéro 290 du 17 de ce mois (vieux style).

Les jurés, après avoir resté environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience & font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur avoient été posées.

L'accusé est ramené à l'audience. L'accusateur public requiert l'application de la loi.

Le président interpelle l'accusé de déclarer si elle a quelques réclamations à faire sur l'application des loix invoquées par l'accusateur public. Antoinette seconne la tête en signe de négative. Sur la même interpellation faite aux défenseurs, Tronçon prend la parole & dit: « Citoyen président, la déclaration du jury étant précisée & la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé ».

Le président recueille les opinions & prononce le jugement. Il étoit alors quatre heures & demie du matin.

COMMUNE DE PARIS.

Du 7 du second mois, &c.

Le président donne lecture d'une lettre de Felix, en date de Saumur, du 2 du second mois. En voici l'extrait:

Chers amis & collègues,

« Depuis la prise de Mortagne & de Chollet sur les brigands, ils ne peuvent plus se dérober à la mort que par une fuite précipitée: ils se sont jetés sur Ancenis & Saint-Florent; mais ils en ont été poursuivis ou chassés, & ont été obligés de laisser en partie leur artillerie, qu'ils ont jetée dans la rivière. Nous avons délivré à Saint-Florent 5500 prisonniers français, qui gémissoient depuis 6 mois dans les fers... Deux chefs de brigands ont été tués dans la dernière affaire: un autre de leurs chefs, nommé Latorilleres, est grièvement blessé d'un coup de sabre à la figure, & fait prisonnier... Nous avons trouvé près de Saint-Florent, dans une maison appartenante à un émigré, la somme de 36 mille liv. en or & 30 mille liv. en argent blanc, 500 marcs d'argent & 2 en or; le tout enterré dans une cave, à dix pieds en terre... On poursuit toujours les ennemis, & bientôt aucun brigand ne foulera la terre de la liberté »....

(Signé) FELIX.

Le conseil applaudit à ces heureuses nouvelles, & en arrête l'insertion aux affiches.

Le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social annonce qu'il y a eu un petit rassemblement dans cette section, occasionné par des bruits semés pour épouvanter les femmes, en leur faisant craindre que la société républicaine des femmes révolutionnaires ne fit porter aux autres citoyennes le bonnet rouge. Ces citoyens annoncent ensuite qu'ils ont dissipé l'attroupement, & que l'ordre & le calme sont rétablis. — Le conseil, en applaudissant à la conduite sage et mesurée du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social dans cette circonstance, arrête que des commissaires seront nommés dans le sein du conseil, pour aller inviter les républicaines révolutionnaires à se rassembler dans les bornes de la loi, & à ne point troubler l'ordre public extérieur, en voulant faire porter à leurs concitoyennes le bonnet rouge ou autres marques par lesquelles elles voudroient se distinguer: et considérant que, dans ce moment d'une crise salutaire qui va opérer le jugement & la punition des grands coupables, on cherche à agiter le peuple de mille manières, arrête qu'une proclamation sera faite dans tous les quartiers

de Paris, et particulièrement dans celui des Halles, pour éclairer le peuple sur les machinations perfides de ses ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

(Présence du citoyen Moyse Bayle).

Suite de la Séance du 7^e. jour du premier mois, &c.

Les villes de Mantes & de Pontoise ont été arrachés au monarchisme, & régénérées par les représentans du peuple dans le département de Seine & Oise.

La vente des biens nationaux a un succès qui désespère les aristocrates: dans un district, un bien estimé 518 mille liv., a été vendu 1259 mille liv.

Des volontaires envoyés par le général de brigade qui commande dans la vallée d'Aran, apportent 6380 liv., produit des contributions levées sur les Espagnols qui habitent cette vallée.

André Dumont envoie à la convention, pour le faire confirmer, un arrêté qu'il a pris à Beauvais, & qui défend aux ministres du culte catholique de célébrer aucun office le dimanche, sous peine d'être traduits au tribunal révolutionnaire. On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la liberté des cultes est consacrée par la constitution.

Le ministre de la justice consulte l'assemblée sur la question de savoir si un particulier trouvé nanti d'une planche pour faux assignats, doit être traité comme contrefacteur. La loi étant assez claire à cet égard, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

La commune de Mouzon envoie plusieurs saints, croix & vases d'argent. Mention honorable.

Bourdon de l'Oise fait décréter, par supplément à l'acte de commerce & de navigation, plusieurs articles dont voici l'extrait: — Les préposés aux douanes enverront, chaque décade, au conseil exécutif, l'état des bâtimens auxquels il aura été donné des francisations: ils feront afficher le tableau des entrées & sorties des bâtimens, avec désignation de la nation, & quantité des objets contenus dans les bâtimens, et du montant des droits perçus. Le conseil exécutif fera connaître chaque mois le tableau général de la navigation et du commerce, il est chargé de faire imprimer les traités, loix & changemens de tarifs des nations étrangères, à faire connaître leurs constitutions, leur population, leurs forces de terre & de mer, la nature & le mode de leurs impôts, les recettes, dettes & dépenses de chacune d'elles; l'état de leur agriculture & de leurs manufactures; le prix des subsistances & de la main-d'œuvre; les découvertes utiles; les bons ouvrages à traduire, &c.

Sur un rapport fait par Chenier, au nom des comités d'instruction & des domaines, la convention décrète ce qui suit: 1^o. la maison du jeu de paume, où l'assemblée constituante prêta le serment de fonder la liberté, est un domaine national; elle sera consacrée à un établissement d'instruction publique; 2^o. le conseil exécutif provisoire est chargé de traiter avec les propriétaires, de l'échange de cette maison pour un autre domaine national, sur lequel sera hypothéquée une rente de 1500 livres dont le jeu de paume étoit grevé; 3^o. sur les murs de la maison du jeu de paume, on lira cette inscription: la ville de Versailles a bien mérité de la patrie.

Séance du 8^e. jour du second mois de l'an second de la république.

Après la lecture d'un grand nombre d'adresses, dans lesquelles on invite la convention à continuer de tenir d'une

maia ferme les rênes de la république. Gossuin propose, au nom du comité de la guerre, de porter à 900 livres l'indemnité de 500 livres accordées à l'officier qui perd son cheval dans le combat. Le comité des finances examinera cette proposition.

Hier un membre demanda que la convention fit rédiger un journal *légal*, dans lequel seroit rapporté le texte des loix, & auquel les municipalités seroient tenues de s'abonner. Aujourd'hui un autre membre, revenant sur cette motion, observe qu'il existe déjà un journal qui remplit l'objet désiré, & que c'est le *Journal des Décrets pour les habitans des campagnes*. Renvoyé au comité d'instruction publique.

Comme il ne se présente aucun rapporteur à la tribune, Gossuin dit que plusieurs comités ne tiennent plus de séances, par la négligence des membres qui les composent; il assure que des vingt membres qui sont au comité de la guerre, sept ou huit seulement y paroissent avec assiduité; il observe que plusieurs de ces membres sont en commission; il demande que tout membre de comité qui se sera absenté pendant huit jours, soit remplacé, sur la proposition du comité de salut public. — L'on se contente de décréter que dorénavant celui qui aura passé trois jours sans paroître dans le comité dont il est membre, sera dénoncé à la convention, & que son nom sera envoyé à son département.

On renvoie au comité de la guerre une proposition faite par Sergent, tendante à augmenter le nombre des gendarmes nationaux, & à en faire la répartition dans les communes, d'une manière plus convenable aux localités.

La vallée de *Montmorency*, près Paris, portera le nom de *vallée d'Emile*: c'est-là que J. J. Rousseau composa son traité de l'éducation.

Louis annonce que la tranquillité de Paris a été troublée, hier, par des femmes se disant révolutionnaires, qui vouloient forcer les citoyennes à porter le bonnet rouge; il ajoute qu'une nombreuse députation de citoyennes demande à paroître à la barre pour demander la liberté du costume. — Cette députation est introduite & admise aux honneurs de la séance. — On alloit renvoyer la pétition au comité de sûreté générale, lorsque Fabre d'Églantine demande la parole: « Ou a voulu, dit-il, tirer parti de votre condescendance pour le fait des cocardes; on a cru qu'en suscitant de nouvelles querelles, l'on vous feroit aussi décréter que les femmes porteroient le bonnet rouge; on ne se feroit pas arrêté là, on auroit demandé la *ceinture*, puis les *deux pistolets à la ceinture*. Ceci coïncide parfaitement avec les manœuvres sur le pain; on auroit vu bientôt des files de femmes aller au pain comme on va à la tranchée. Il est très-intéressant pour nous d'attaquer la passion la plus chère aux femmes, celle de l'ajustement: & ce n'est pas là le seul germe de division qui tienne à ce sexe; il se forme des coalitions sous le nom de *sociétés révolutionnaires*; les coriphées de ces sociétés ne sont point des meres de famille, mais ce sont des espèces de chevaliers errans, de filles émancipées, des grenadiers-femelles qui se mêlent par-tout & causent des troubles; je demande, 1^o. que nul individu, de quelque sexe qu'il soit, ne puisse, sous peine d'être pourchassé comme perturbateur de l'ordre public, contraindre un citoyen ou une citoyenne à se vêtir de toute autre manière que bon leur semblera; 2^o. que le comité de sûreté générale fasse un rapport sur les sociétés révolutionnaires de femmes ». — Les conclusions de Fabre sont vivement applaudies, sur-tout

par les pétitionnaires qui s'écrient: *vive la convention, à bas les bonnets rouges & les clubs de femmes!*

Un membre dit que le comité de sûreté générale se propose de faire, séance tenante, un rapport sur les scènes qui ont eu lieu hier à Saint-Eustache, où se rassemblent les femmes dites révolutionnaires. — En attendant ce rapport, la convention adopte la motion de Fabre, avec cet amendement néanmoins qu'il n'est pas dérogé aux loix relatives à la cocarde, aux costumes ecclésiastiques & aux travestissemens.

La *commune des arts*, dont l'établissement a été fondé par décrets, forme une corporation nouvelle qui, d'après un rapport de Romme, semble vouloir, comme l'ancienne académie, juger exclusivement les ouvrages & décerner les prix. La convention charge son comité d'instruction publique de lui présenter une liste de candidats pris parmi tous les citoyens indistinctement, afin qu'elle puisse en choisir 50 pour former le jury des arts; elle rapporte le décret par lequel a été instituée la *commune des arts*, qui demeure supprimée. — Dans la discussion qui a précédé ce décret, David a dit: « J'aime mieux un paysan qu'un peintre pour juger d'un tableau ».

Une députation de la société populaire des Jacobins de Paris est admise à la barre; elle invite la convention à élaguer les formes judiciaires qui favorisent les grands conspirateurs & entravent la marche du tribunal révolutionnaire.

La France entière, dit l'orateur, appelle la mort sur la tête des mandataires infidèles; & ce tribunal ne peut la prononcer: des forfaits assez connus devroient depuis longtemps être expiés: le jour qui éclaire un crime d'état, ne doit pas lui être pour les conjurés ». — Cette pétition, portant sur un objet déjà renvoyé au comité de législation, est favorablement accueillie.

Offelin propose une rédaction de décret qui est adoptée avec quelques amendemens faits par Robespierre: la principale disposition du décret porte que, lorsque la procédure aura duré trois jours, le président du tribunal extraordinaire ouvrira la séance suivante, en demandant au jury s'il est suffisamment éclairé; en cas de négative, la même demande sera faite dans les séances subséquentes; en cas d'affirmative, la procédure sera terminée, & l'on s'occupera du jugement.

Un moment après l'on donne lecture d'une lettre des membres du tribunal révolutionnaire, qui représentent qu'ils ne sont juges révolutionnaires que de nom, sans en avoir le caractère, puisqu'ils sont forcés de suivre les formalités de la loi du jury, formalités qui doivent rendre interminable le procès dont ils s'occupent: il y a près de cinq jours que ce procès est commencé, & neuf témoins seulement ont été entendus; la loquacité des accusés fait que chacune de leurs réponses est un plaidoyer: cependant des motifs puissans d'intérêt public exigent que cette procédure ne traîne pas en longueur. Pourquoi tant de témoins? C'est la représentation nationale qui accuse; les preuves sont dans les événemens publics, & la conviction est dans tout le monde. — Billault-Varennes observe que le tribunal chargé de juger les conspirateurs a été nommé par la loi *tribunal criminel extraordinaire*, tandis que l'opinion, qui dévance toujours le législateur, l'a nommé *tribunal révolutionnaire*. Il demande que cette dernière dénomination remplace légalement la précédente. Décreté.